

Cour d'Appel de Douai

Tribunal judiciaire de Douai

Jugement prononcé le :  
Chambre Correctionnelle  
N° minute :

N° parquet :



CBD

APPEL PRINCIPAL DU MINISTERE PUBLIC



## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Douai le

L

composé de Madame GOURCEROL Flore, juge placée auprès du premier président de la cour d'appel de Douai, déléguée au Tribunal judiciaire de Douai par ordonnance de Monsieur le Premier Président en date du 05 décembre 2022 pour y exercer les fonctions de juge, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame LEGRAND Priscilla, greffière,

en présence de Madame PRUNIER Marie, substitut,

a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

**ET**

**Prévenu**

Nom : **F Charles, Henri**  
né le 20 avril 1982 à CAMBRAI (Nord)  
de RAOUT Albert et de BROYON Marlène  
Nationalité : française  
Situation familiale : célibataire  
Situation professionnelle : Gérant de société  
Antécédents judiciaires : déjà condamné

Demeurant : 63 Rue Pierre Bochu 59247 FECHAIN FRANCE

Situation pénale : libre

**PAR CES MOTIFS**

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de F Olivier,

**SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :**

Rejette l'exception de nullité soulevée par le prévenu ;



**SUR L'ACTION PUBLIQUE :**

Relaxe R. Olivier des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

LA PRESIDENTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.